

Arrêté du 15 Ramadhan 1437 correspondant au 20 juin 2016 fixant la liste nominative des membres de la commission interministérielle chargée d'harmoniser les textes réglementant les professions et les activités soumises à inscription au registre du commerce.

Par arrêté du 15 Ramadhan 1437 correspondant au 20 juin 2016, sont désignés membres à la commission interministérielle chargée d'harmoniser les textes réglementant les professions et activités soumises à inscription au registre du commerce, pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 15-234 du 14 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 29 août 2015 fixant les conditions et modalités d'exercice des activités et des professions réglementées soumises à inscription au registre du commerce :

- Ali Bouredjouane, représentant du ministre chargé du commerce, président ;
- Rachid Haddar, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, membre ;
- Amel Ouassila Issad, représentante du ministre chargé des finances, membre ;
- Sadjia Ounaïdj, représentante du ministre chargé de l'énergie, membre ;
- Houria Souissi, représentante du ministre chargé de l'industrie et des mines, membre ;
- Abdelfetah Boukena, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, membre ;
- Zahia Ibersienne, représentante du ministre chargé de l'environnement, membre ;
- Madjid Benmakhlouf, représentant du ministre chargé de la santé, membre.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 1er septembre 2016 portant placement en position d'activité auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Office national des œuvres universitaires) de certains corps spécifiques de l'administration chargée de la culture.

- Le premier ministre,
- Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Le ministre de la culture.

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la culture, notamment sont article 2 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008, susvisé, sont mis en position d'activité auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Office national des œuvres universitaires) et dans la limite des effectifs prévus par le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant au corps suivant :

CORPS	EFFECTIFS
Animateurs culturels	1

Art. 2. — La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant au corps cité à l'article 1er ci-dessus, est assurée par les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Office national des œuvres universitaires), conformément aux dispositions statutaires fixées par le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008, susvisé.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité, bénéficient du droit à la promotion conformément aux dispositions du décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008, susvisé.

Art. 4. — Le grade occupé par le fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 1er septembre 2016.

Le ministre
de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Tahar HADJAR

Le ministre
de la culture

Azzedine MIHOUBI

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL